

# Amendements proposés par la Fédération des acteurs de la solidarité et France terre d'asile pour le PLF 2025

Septembre 2024



## Synthèse des propositions de la FAS et de France terre d'asile sur la mission « Immigration, asile et intégration »

Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : annulation du gel des places non ouvertes en 2024 et des fermetures de places du Dispositif National d'Accueil (DNA) prévues dans le PLF 2025 .....	3
Proposition de sous-amendement de la FAS et de FTDA : annulation des fermetures de places du Dispositif National d'Accueil (DNA) du BOP 303 .....	5
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : prise en compte de l'accueil, de l'hébergement et l'accompagnement des personnes déplacées d'Ukraine .....	7
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : augmenter les crédits attribués à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) afin de prendre en compte les effets de l'inflation, et d'annuler la baisse de 7% présentée par le gouvernement par rapport aux crédits 2023 .....	9
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : expérimentation des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA dans 3 départements .....	11
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : revalorisation de la tarification des places spécialisées femmes victimes de violence dans le parc d'hébergement dédiés aux demandeuses d'asile .....	13
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : automatisation de soins en santé mentale et interprétariat dans les places spécialisées LGBTQIA dans le Dispositif National d'Accueil (DNA) ..	15
Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : sécuriser les financements du programme AGIR – accompagnement vers le logement et l'emploi des personnes reconnues réfugiées .....	17

**Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : annulation du gel des places non ouvertes en 2024 et des fermetures de places du Dispositif National d'Accueil (DNA) prévues dans le PLF 2025**

ART. 35

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 35**  
**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile		68 780 235		68 780 235
Intégration et accès à la nationalité française	68 780 235		68 780 235	
<b>TOTAL</b>				
<b>SOLDE</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi de finances prévoit la suppression de 6 429 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) en 2025. Ces fermetures s'ajoutent aux 2 895 places prévues initialement en 2024 mais qui ont été gelées en raison des coupes budgétaires passées par décret en début d'année 2024.

Ces suppressions sont contraires aux principes de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 *ainsi qu'à la directive accueil 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale.*

Alors que d'après les éléments transmis par l'Etat, seulement 65 % des demandeurs d'asile sont hébergés en 2024, laissant ainsi un tiers des personnes sans solution, cette volonté manifeste de fermer des places d'HUDA ne pourra qu'accroître le nombre de demandeurs d'asile qui ne sont pas hébergés et confirme que l'Etat ne se donne pas les moyens pour accueillir dignement toutes les personnes en demande d'asile. Pourtant, le ministère de l'intérieur et sa Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) ont introduit en avril dernier les axes pour le futur Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (le SNADAR), devant se déployer dès 2025. L'axe deux de ce schéma porte l'ambition de « *permettre à un plus grand nombre de demandeurs d'asile d'accéder à un hébergement au titre du Dispositif National d'Accueil* ». En se créant lui-même des

injonctions contradictoires, le ministère de l'intérieur ne respecte pas la dignité des personnes en demande d'asile et accélère la précarisation et la vulnérabilité de ces personnes cherchant pourtant une protection.

La Fédération des acteurs de la solidarité alerte sur les risques majeurs d'une augmentation du sans-abrisme et de création de campements sur l'ensemble du territoire, qui aura pour conséquence une pression accentuée sur l'hébergement généraliste et les dispositifs de la veille sociale déjà exsangues.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 68 780 235 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

## Proposition de sous-amendement de la FAS et de FTDA : annulation des fermetures de places du Dispositif National d'Accueil (DNA) du BOP 303

ART. 35

N°

### ASSEMBLÉE NATIONALE

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

#### AMENDEMENT

présenté par

-----

#### ARTICLE 35

#### ÉTAT B

#### Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Immigration et asile		47 424 815		47 424 815
Intégration et accès à la nationalité française	47 424 815		47 424 815	
<b>TOTAL</b>				
<b>SOLDE</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances prévoit la suppression de 6 429 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) en 2025.

Ces suppressions sont contraires aux principes de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 *ainsi qu'à la directive accueil 2013/33/UE établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale*

Alors que d'après les éléments transmis par l'Etat, seulement 65 % des demandeurs d'asile sont hébergés en 2024, laissant ainsi un tiers des personnes sans solution, cette volonté manifeste de fermer des places d'HUDA ne pourra qu'accroître le nombre de demandeurs d'asile qui ne sont pas hébergés et confirme que l'Etat ne se donne pas les moyens pour accueillir dignement toutes les personnes en demande d'asile. Pourtant, le ministère de l'intérieur et sa Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) ont introduit en avril dernier les axes pour le futur Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (le SNADAR), devant se déployer dès 2025. L'axe deux de ce schéma porte l'ambition de « *permettre à un plus grand nombre de demandeurs d'asile d'accéder à un hébergement au titre du Dispositif National d'Accueil* ». En se créant lui-même des injonctions contradictoires, le ministère de l'intérieur ne respecte pas la dignité des personnes en demande d'asile et accélère la précarisation et la vulnérabilité de ces personnes cherchant pourtant une protection.

La Fédération des acteurs de la solidarité alerte sur les risques majeurs d'une augmentation du sans-abrisme et de création de campements sur l'ensemble du territoire, qui aura pour conséquence une pression accentuée sur l'hébergement généraliste et les dispositifs de la veille sociale déjà exsangues.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 47 424 815 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

**Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : prise en compte de l'accueil, de l'hébergement et l'accompagnement des personnes déplacées d'Ukraine**

ART. 35

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 35**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
<b>Immigration et asile</b>	328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025		328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025	
<b>Intégration et accès à la nationalité française</b>		328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025		328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025
<b>TOTAL</b>	328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025	328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025	328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025	328 236 000 – crédits de paiement annoncés dans le PLF 2025
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de la poursuite du conflit en Ukraine, des arrivées constantes de personnes déplacées qui en découlent et de la décision du conseil de l'Union Européenne du 24 juin 2024 de prolonger le bénéfice de la protection temporaire aux bénéficiaires ukrainiens et ukrainiennes jusqu'au 4 mars 2026, il apparaît comme nécessaire que les éléments de dépenses prévisionnelles pour le projet de loi de finance 2025 soient mentionnées dans le texte, et ce notamment en raison de leur financement sur les places d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) dont l'Etat souhaite fermer plus de 6 000 places dans son budget 2025. En effet, les gestionnaires accueillants, hébergeant et accompagnant ces personnes ont besoin de lisibilité et de clarté sur les projets financés

afin de les anticiper et les équilibrer.

Ces dispositifs « ad hoc », existants depuis le début du conflit et l'arrivée des bénéficiaires de la protection temporaire sur notre territoire sont pourtant issus d'un budget qui n'est toujours pas mentionné dans les crédits du projet de loi de finances 2025. Alors même que le projet de loi finance évoque le paiement des allocations des bénéficiaires de la protection temporaire, qui sera versé à 43 611 personnes déplacées d'Ukraine. S'il est possible de budgéter cette allocation, il semble donc cohérent de pouvoir budgéter les dépenses de l'hébergement et l'accompagnement de ces personnes, afin de sécuriser le travail et les engagements des associations.

Concernant les hébergements collectifs dits « SAS Ukraine » comprenant actuellement 11 000 places afin d'héberger une partie des bénéficiaires de la protection temporaire, nous souhaitons faire apparaître au sein du PLF le montant de 321 800 000 millions d'euros inhérent aux dépenses des gestionnaires devant fournir un accueil, un accompagnement et un hébergement de qualité.

Afin de gager cette augmentation de crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de d'augmenter de **XXX** euros son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » par la minoration à due concurrence de l'action n°03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

#### **Estimation du coût**

(Inflation x crédits consommés 2023)  
 $(2.2\% \times 321\,800\,000) + 321\,800\,000 = 328\,236\,000$

Crédits ouverts en 2023 : 339 000 000 euros  
Crédits consommés en 2023 : 321 800 000 euros



**Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : augmenter les crédits attribués à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) afin de prendre en compte les effets de l'inflation, et d'annuler la baisse de 7% présentée par le gouvernement par rapport aux crédits 2023**

ART. 35

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 35**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
<b>Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »</b>	55 200 000		55 200 000	
<b>Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »</b>		55 200 000		55 200 000
<b>TOTAL</b>	55 200 000	55 200 000	55 200 000	55 200 000
<b>SOLDE</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'augmenter les crédits attribués à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) afin de prendre en compte les effets de l'inflation et la baisse importante de 47,2 millions d'euros.

L'allocation pour demandeur d'asile, créée en 2015, n'a pas vu son barème revalorisé depuis cette date. L'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire fuyant le conflit en Ukraine depuis février 2022 a illustré un constat partagé par les acteurs de l'accompagnement des personnes en demande d'asile depuis plusieurs années, soit le fait que le niveau de cette allocation est insuffisant pour permettre aux personnes ne disposant pas d'autres ressources, ce qui est le cas de la plupart des personnes en demande d'asile, de subvenir à leurs besoins élémentaires. En effet, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), les bénéficiaires de la protection temporaire ont reçu l'ADA, complétée par un montant additionnel qui n'est normalement délivré qu'aux personnes en demande d'asile ne bénéficiant pas d'un hébergement pérenne.

Cette revalorisation de l'allocation pour demandeur d'asile, à hauteur de 2%, et le maintien des 47,2 millions d'euros n'auront pas pour effet de remédier entièrement à l'insuffisance de cette allocation. Elles permettront cependant aux personnes en demande d'asile ou bénéficiaires de la protection temporaire qui la touchent, de ne pas voir leur capacité à s'acheter des produits alimentaires et autres produits de première nécessité diminuer de manière significative en raison de l'inflation forte sur ces produits

De plus, du fait des fermetures annoncées des places du Dispositif National d'Accueil (6 429 places de places d'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile sur ce projet de loi de finances), une grande partie des demandeurs d'asile devra percevoir le montant additionnel de 7.4€ par jour car ils ne seront pas hébergés.

Cet amendement prévoit de réaffecter 55 200 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement à l'action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile » provenant de l'action 3 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du même programme 303, en particulier des crédits dédiés à l'ouverture de nouvelles places en centre de rétention administrative.

Afin de gager ce mouvement de crédits du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 55 200 000 euros son action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par la minoration à due concurrence de son action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

**Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : expérimentation des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA dans 3 départements**

ART. 35

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 35**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »		780 000		780 000
Expérimentation permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA (nouvelle ligne)	780 000		780 000	
<b>TOTAL</b>	780 000	780 000	780 000	780 000
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à lancer une expérimentation créant des permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

Les Structures de Première Accueil des Demandeurs d'Asile constituent la porte d'entrée des demandeurs et demandeuses d'asile au sein du Dispositif National d'Accueil (DNA). Les demandeurs et demandeuses d'asile (1 sur 2) qui n'ont pas pu être orienté vers un hébergement par l'OFII vont pouvoir également être accompagné par les SPADA sur la domiciliation, la constitution de leur dossier OFPRA, etc.

Les femmes, qui représentent plus de 40% des personnes reçues dans les SPADA, sont très souvent victimes de violences sexistes et sexuelles, que celles-ci aient lieu dans leur pays d'origine, sur le parcours migratoire, ou à leur arrivée dans le pays d'accueil, parfois à chaque étape. Une étude

publiée dans la revue scientifique The Lancet en 2023 et menée à Marseille auprès des demandeuses d'asile montre que ces dernières sont surexposées aux violences sexuelles dans le pays d'accueil, avec 18 fois plus de risque d'être victime de viol que la population générale. Les femmes isolées sont particulièrement exposées aux violences sexuelles, et l'absence d'hébergement est facteur de risque supplémentaire. Dans le cadre de cette étude seulement 1 femme sur 10 rencontrée avait consulté un médecin ou les forces de l'ordre suite à ces violences.

Les SPADA, de par leur organisation, permettent la mise en place de dispositifs d'identification et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles ou des situations particulièrement à risque. Ces dispositifs nécessitent des moyens financiers et humains adéquats pour permettre une réponse adaptée aux besoins de ce public particulièrement vulnérable, à travers un accès aux soins et aux droits. Cette identification et prise en charge précoces permettent d'orienter les femmes concernées plus efficacement vers une prise en charge médicale et psychologique, et peuvent faciliter leur sécurisation à travers des signalements de vulnérabilité permettant leur prise en charge au sein du dispositif national d'accueil, notamment sur les places dédiées aux femmes victimes de violences.

Afin de répondre à ces enjeux centraux dans la prise en charge des femmes demandeuses d'asile, l'association France terre d'asile (FTDA) a créé une permanence médico-psycho-sociale accueillant les demandeuses d'asile accompagnées au sein de la SPADA qu'elle gère à Paris, grâce à des fonds privés. Cette permanence est assurée par une coordinatrice sociale, une sage-femme et une psychologue, qui assurent un premier niveau de prise en charge, une activité de sensibilisation en santé, et oriente les demandeuses d'asile concernées vers les professionnels de santé du droit commun.

Cet amendement vise à soutenir ces expérimentations en déployant ce projet dans trois autres départements à travers un financement de l'Etat.

Afin de gager la création de cette nouvelle action au sein du programme 303 « Immigration et asile » conformément aux règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de minorer de 780 000 euros l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » au profit de la nouvelle action « Expérimentation de permanences médico-psycho-sociales pour les femmes dans les SPADA ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

### Sources

Khouani, J., Landrin, M., Boulakia, R. C., Tahtah, S., Gentile, G., Desrues, A., Vengeon, M., Loundou, A., Barbaroux, A., Auquier, P., & Jégo, M. (2023). Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France : a retrospective cohort study. *The Lancet Regional Health - Europe*, 100731.

Centre Primo Levi, Femmes exilées, une souffrance continue, novembre 2022

**Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : revalorisation de la tarification  
des places spécialisées femmes victimes de violence dans le parc d'hébergement  
dédiés aux demandeuses d'asile**

ART.

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 35**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
<b>Immigration et asile</b>	6 450 800		6 450 800	
<b>Intégration et accès à la nationalité française</b>		6 450 800		6 450 800
<b>TOTAL</b>	6 450 800	6 450 800	6 450 800	6 450 800
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans son rapport au Grevio, les associations féministes alertent sur l'augmentation des violences à l'encontre des femmes étrangères. En effet, 46% des femmes étrangères ont vécu des violences depuis leur arrivée en France ; 75% déclarent avoir été exposées à une forme de violence assez grave ou très grave au cours de leur vie ; parmi elles, 44% déclarent y avoir été exposées dans leur pays d'origine, et 16% au cours du trajet migratoire (pouvant durer plusieurs mois).

Les femmes demandeuses d'asile subissent 18 fois plus de viols que les femmes en population générale ; moins d'1/10ème des femmes victimes de violences a consulté un·e médecin ou les forces de l'ordre, plus de la moitié n'ont pas demandé d'aide du tout.

Le Dispositif National d'Accueil (DNA) dispose à ce jour de 512 places spécialisées dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de femmes en demande d'asile ou reconnues réfugiées victimes de violences, dont 300 places sont mobilisées pour de la mise en sécurité.

L'Etat a approfondi son engagement lors de la publication en 2021 du « plan vulnérabilités », dans lequel est mis en exergue l'objectif d'améliorer le repérage des vulnérabilités subies par les demandeur.ses d'asile pour ainsi leurs offrir des conditions d'accueil et d'accompagnement social global adaptées à leurs besoins spécifiques.

La Fédération des acteurs de la solidarité avait salué la création de ce plan et rappelé que pour être effectif, celui-ci devait s'accompagner de moyens financiers et humains supplémentaires afin de garantir la prise en charge des vulnérabilités subies et ainsi proposer un accompagnement médico-psycho-social adapté à leurs besoins spécifiques.

A ce jour, la tarification des places dédiées aux femmes demandeuses d'asiles victimes de violences n'ont pas été revalorisées et ne permettent pas de garantir des conditions d'hébergement et d'accompagnement médico-psycho-social adaptés à leurs situations spécifiques. Les associations gestionnaires du parc d'hébergement des demandeur.ses d'asile ne sont pas aujourd'hui en mesure d'assurer les prestations sociales spécialisées, faute de moyens financiers et humains suffisants.

C'est pourquoi, la Fédération plaide pour une revalorisation de la tarification des places spécialisées à destination des femmes demandeuses d'asiles victimes de violences à hauteur de celles financées dans le parc généraliste du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » soit 37 €/jour en moyenne en Île-de France et en outre-mer et 33 €/jour sur le reste du territoire.

Grâce à cette revalorisation financière, les femmes demandeuses d'asile victimes de violences pourront bénéficier d'un accompagnement médico psychologique et social spécialisé par des professionnel.le.s formé.e.s répondants à leurs besoins spécifiques. Les femmes demandeuses d'asile victimes de violences rencontrent des besoins supplémentaires d'accompagnement social que d'autres femmes pour sortir des violences. La présence d'interprètes est nécessaire pour leurs permettre de lever les violences administratives qu'elles subissent, pour leur faciliter l'accès à un parcours de soin adapté et à un accompagnement juridique et d'accès aux droits.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 6 450 800 euros au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

#### Sources

BEH, Parcours migratoire, violences déclarées et santé perçue des femmes migrantes hébergées en hôtel en IDF. Enquête DSAFHIR, n°17-18, juin 2019

The Lancet Régional Santé – Europe, Incidence des violences sexuelles chez les femmes demandeuses d'asile récemment arrivées en France : une étude cohorte rétrospective, novembre 2023.

OFII Rapport d'activités 2022, Une prise en charge des publics vulnérables, page 15

GREVIO rapport 2024

**Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : automatisation de soins en santé mentale et interprétariat dans les places spécialisées LGBTQIA dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)**

ART. 35

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 35**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programme 303	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
<b>Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »</b>	233 000		233 000	
<b>Action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière »</b>		233 000		233 000
<b>TOTAL</b>	233 000	233 000	233 000	233 000
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Direction Générale des Etrangers en France a mis en place depuis 2021 un plan relatif à la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées, dont l'action 6 a permis la transformation de 200 places du parc d'hébergement et d'accompagnement du Dispositif National d'Accueil (DNA) en places spécialisées dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement du public en demande d'asile LGBTQIA+.

Ces places ont été créées à coûts constants, alors même qu'il est indiqué dans l'appel à projet les créant les besoins particuliers de ces publics. Ainsi, il est précisé dans le cahier des charges que le gestionnaire doit mettre en place un « suivi sanitaire spécifique des personnes vulnérables accueillies », pouvant notamment s'illustrer par « l'intervention interne d'un psychologue » ou « offrir la possibilité de participer à des groupes de parole animés par un psychologue au sein du lieu d'hébergement ».



Pourtant, lors de la création de ses places, il n'a pas été possible pour les gestionnaires d'ajouter des frais supplémentaires liés à la rémunération des prestations de soin psychologique, des frais liés à l'interprétariat ou encore à la formation des équipes sur l'accueil et l'accompagnement des publics LGBTQIA+.

Il semble cohérent, dans la création de places spécialisées venant accueillir, accompagner et héberger un public exilé avec des vulnérabilités spécifiques, de financer pour un meilleur accompagnement et une meilleure intégration, des réels soins en santé mentale, et de l'interprétariat, ne reposant pas seulement sur le droit commun saturé (et ayant des dispositifs de soin non adaptés) ou en rejet d'accompagnement de ces publics face à leurs spécificités.

Comme le soulève le centre Primo Levi, « *la prise en compte de la souffrance psychique fait partie de l'accueil, et donc des étapes vers l'intégration des personnes exilées... dont l'accompagnement ne peut se résumer à une simple démarche administrative* ». Les équipes sociales du Dispositif National d'Accueil ne sont, pour une très grande partie d'entre elles, pas formées à l'identification et à l'accompagnement des vulnérabilités psychosociales et des troubles psychiques. A l'aune de normes sociales cisgenres hétérosexuelles et sexistes, elles sont encore moins formées aux réalités psychosociales des publics exilés LGBTQIA+. Elles sont également en première ligne de ces troubles ce qui impacte considérablement leur travail quotidien.

Pourtant, les types de violences vécues par ces publics ont des impacts directs sur leur santé psychique et, in fine, l'accompagnement. Ces violences sont notamment les effets du stigmatisation sociale, politique et religieuse du pays d'origine et s'inscrivent dans un continuum dans le pays d'arrivée, souvent au sein même des centres d'hébergement. Le stress minoritaire induit s'accompagne de mécanismes de silence et d'invisibilité auprès des pairs et des équipes, pesant sur l'insécurité objective et subjective des personnes, les éloignant davantage de ressources communautaires LGBTQIA+ essentielles.

Ainsi, assurer une présence régulière de personnels soignants en santé mentale formés aux biais de vulnérabilités des exilés LGBTQIA+ pouvant intervenir avec un interprète auprès des personnes hébergées dans ces places spécialisées semble être la poursuite d'une ambition d'accueil et d'intégration de ces publics accompagnés.

L'amendement présent permettra de revaloriser le coût de la place, permettant aux gestionnaires de pouvoir assurer un accompagnement médico-psycho-social adapté à leurs besoins spécifiques des personnes hébergées, ou de pouvoir dispenser des formations spécifiques auprès des équipes sociales les accompagnant tout en étant accompagné d'un interprète selon les cas.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 203 000 euros l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par une minoration à due concurrence de l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).



**Proposition d'amendement de la FAS et de FTDA : sécuriser les financements du programme AGIR – accompagnement vers le logement et l'emploi des personnes reconnues réfugiées**

ART. 35

N°

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
XX novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N°)

**AMENDEMENT**

présenté par

-----

**ARTICLE 35**

**ÉTAT B**

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
<b>Immigration et asile</b>	1		1	
<b>Intégration et accès à la nationalité française</b>		1		1
<b>TOTAL</b>	1	1	1	1
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel a vocation à alerter sur les coupes budgétaires décidées unilatéralement par l'Etat sur la mission « Immigration, asile et intégration » en début d'année 2024, notamment sur son programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » finançant le programme d'accompagnement vers le logement et l'emploi les personnes réfugiées (programme AGIR).

Le 21 février dernier, l'Etat publiait un décret actant 10 milliards d'euros d'annulation de crédits, prévus par la loi de finances initiale. Ainsi, la mission « Immigration, asile et intégration » a vu son budget amputé de quasiment 175 millions d'euros, dont 60 M pour le programme 104.

L'Etat a placé beaucoup d'ambition dans le programme AGIR afin d'accompagner les personnes reconnues réfugiées vers le logement et l'emploi. Pour autant, malgré des débuts prometteurs, le programme se trouve amputé d'une partie de ses financements, en raison de ces choix budgétaires. En conséquence, les associations gestionnaires de ce programme sont contraintes de revoir à la baisse le nombre de personnes à accompagner et la qualité de leur accompagnement.

Il semble pourtant indéniable que des moyens financiers et humains sont nécessaires pour financer des politiques publiques d'intégration de qualité.

Il convient de noter que cette proposition d'amendement propose un mouvement de crédit d'un euro symbolique. Afin de gager cette augmentation du budget du programme 303 « Immigration et asile » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 1 euro au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » via son action n° 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » et ce au profit de l'action n° 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303 « Immigration et asile ».

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et France terre d'asile (FTDA).

# À propos de la Fédération des acteurs de la solidarité

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire. La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social. La FAS représente 2800 établissements et services dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire. Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'État, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

## Fédération des acteurs de la solidarité

### Adèle Croisé

Chargée de mission Réfugié·es et Migrant·es  
adele.croise@federationsolidarite.org

### Emmanuel Bougras

Responsable du service stratégie et analyse des politiques publiques  
emmanuel.bougras@federationsolidarite.org

### Rémi Boura

Responsable des relations parlementaires et de la recherche-action  
remi.boura@federationsolidarite.org

---

## Fédération des acteurs de la Solidarité

76 rue du Faubourg Saint Denis  
75010 Paris  
www.federationsolidarite.org

# À propos de France terre d'asile

France terre d'asile est une association de défense du droit d'asile et des personnes exilées. Depuis plus de 50 ans, elle accompagne les demandeurs d'asile, réfugiés et mineurs isolés étrangers en matière de premier accueil, démarches administratives, hébergement, intégration... Elle est présente dans 10 régions et 60 villes à travers une centaine de dispositifs qui accompagnent plus de 12 000 personnes chaque jour.

France terre d'asile met également en œuvre des actions de plaidoyer et de sensibilisation pour défendre les droits des personnes exilées à l'échelle nationale et européenne.

Enfin, France terre d'asile forme les professionnels du secteur, en œuvrant à la montée en compétence des acteurs de l'intégration et à la promotion du travail en réseau dans l'accompagnement des personnes exilées.

## France terre d'asile

### Ophélie Madinier

Responsable Plaidoyer  
omadinier@france-terre-asile.org  
06 64 41 79 86

### Maëlle Léna

Directrice Plaidoyer, International et Vie Associative  
mlena@france-terre-asile.org  
06 50 72 86 10

---

## France terre d'asile

24 rue Marc Seguin  
75018 Paris  
www.france-terre-asile.org